

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 DECEMBRE 2020	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2020-129
URBANISME		
<u>Objet</u> : PLUiH - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été prescrite par le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 en vue de corriger des erreurs et imprécisions du règlement littéral, synthétisés en 12 objets (Cf. annexe 1). Le projet a été présenté en Conférence des Maires le 14/09/2020 puis modifié pour comporter 11 objets au lieu de 12 (suppression de l'objet n° MS4: correction d'une incohérence concernant la possibilité de démolition/reconstruction d'un commerce en dehors des périmètres de centralités). Il est précisé que les dispositions de cet objet ont été retirées du dossier soumis à approbation.

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées pour émettre un avis du 24/09/2020 au 30/10/2020. La population a ensuite été invitée à émettre des remarques du 09/11/2020 au 09/12/2020.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et des Communes, 10 avis ont été émis, dont 2 avis comportant des observations : la DDTM et la Commune de Lanvallay.

Le dossier a été mis à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et dans les 5 antennes intercommunales durant 1 mois, ainsi que sur le site internet de Dinan Agglomération. Cette concertation a permis le dépôt de 11 observations.

Le Bureau Communautaire du 14 décembre 2020 a analysé les observations des Personnes Publiques Associées et du public sur le projet de modification simplifiée n°1 (Cf. annexe 2).

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-.45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° CA-2020-076 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUiH et les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 décembre 2020 sur les observations émises par les Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition du dossier au public du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus (cf. annexe 2),

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 décembre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-129

Le lundi 21 décembre 2020, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Clos Gastel - DINAN

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Régis CHAMPAGNE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Olivier BOIXIERE, Raymond ARMANGE, Angélique RUCET

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Josiane ALLORY à Michèle MOISAN, Jean-René CARFANTAN à Dominique PERCHE, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Flore HUGUERRE à Thierry ORVEILLON, Céline LABBE à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Yves BRUNET

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en compte l'observation de la commune de Lanvallay concernant l'objet n° MS5 relative à la réglementation appliquée aux carports, l'observation de M. LOIZEL concernant l'objet n° MS7 relative aux hauteurs des constructions et l'observation de M. BERRE concernant l'objet MS11 relative aux corrections d'erreurs matérielles, selon les modalités inscrites en annexe 2.
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération, durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Délibération adoptée à la majorité
par 72 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 7**

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 22 décembre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

